

2 - Procédure de déclaration des productions et des exportations

Loi du pays n°2017-16 du 18 juillet 2017

**& PROCÉDURES
& OBLIGATIONS**

Règlementation

Les producteurs ne peuvent pas mettre en vente ou exporter leurs perles avant de les avoir présentées à la Direction des ressources marines (DRM) en vue d'un enregistrement.



CELLULE EN CHARGE DE L'INSTRUCTION AU SEIN DE LA DRM

La Cellule de contrôle de la qualité de la perle (CCQP), est située à la Plaza haute du centre Vaima à Papeete.
Ouverture du lundi au jeudi de 8h00 à 16h00 et le vendredi de 8h00 à 15h00.
Les réservations sont obligatoires. Le standard téléphonique est le **40 54 00 35**.



PROCÉDURE DE CONTRÔLE

► **Le contrôle après production** s'adresse exclusivement aux producteurs de produits perliers.

CONTRÔLE APRÈS PRODUCTION



Les perles doivent être présentées « triées par forme ».

Les producteurs doivent venir munis des formulaires suivants dûment remplis :

- Renseignements relatifs au producteur pour un contrôle après production ;
- Tableau de classification des perles de culture ;
- Listing des perles déposées dans le cadre du contrôle après production.

À l'issue du contrôle, la CCQP délivre au producteur un :

- **Récépissé d'enregistrement des perles de culture.**

Les perles sont alors restituées scellées à leur propriétaire si ce dernier en fait la demande.

L'ESSENTIEL

► Les contrôles ne peuvent être sollicités que par les professionnels eux-mêmes ou leurs mandataires agréés par la DRM.

► Ils doivent être détenteurs d'une carte de procuration délivrée par la DRM.

Pour + d'infos
rendez-vous sur :
ressources-marines.gov.pf



DIRECTION DES RESSOURCES MARINES
PŪ FA'AHOTU MOĀNA

Boîte postale 20 - 98 713 Papeete - Tahiti - Polynésie française
Tél. +689 40 50 25 50 - Fax +689 40 43 49 79
drm@drm.gov.pf - [f ressourcesmarines](https://www.facebook.com/ressourcesmarines) - www.ressources-marines.gov.pf



2 - Procédure de déclaration des productions et des exportations

Loi du pays n°2017-16 du 18 juillet 2017

PROCÉDURES
& OBLIGATIONS

► **Le contrôle préalable à l'exportation** s'adresse aux producteurs de produits perliers, négociants, détaillants artisans, détaillants bijoutiers et entreprises franches ; étant précisé :

- que les producteurs et les négociants n'ont le droit d'exporter que des perles brutes ou travaillées ;
- que les détaillants artisans n'ont le droit d'exporter que des perles montées en ouvrages traditionnels ;
- que les détaillants bijoutiers n'ont le droit d'exporter que des perles montées en ouvrages ou en bijoux ;
- que les entreprises franches n'ont le droit d'exporter que des perles montées en ouvrages.



CONTRÔLE AVANT EXPORTATION

Téléchargez-les sur :
ressources-marines.gov.pf
rubrique : Démarches administratives

Les lots de perles doivent être présentés triés par forme et par qualité, et avoir été préalablement enregistrés.

Le demandeur vient au rendez-vous de contrôle muni des formulaires suivants dûment remplis :

- Renseignements relatifs à l'exportation
- Tableau de classification des perles de culture
- Listing des perles déposées dans le cadre du contrôle avant exportation.

A l'issue du contrôle, la CCQP délivre une :

- **Autorisation d'exportation des perles de culture.**

Les perles sont restituées scellées d'office.

Dans le cas où le contrôle avant exportation se fait simultanément avec le contrôle après production, les demandeurs ne fournissent qu'un exemplaire de chaque formulaire (les informations données étant les mêmes) :

- Les renseignements relatifs au demandeur
- Le tableau de classification
- Le listing des perles déposées.



DÉROULÉ DE LA PROCÉDURE D'INSTRUCTION ET CURSUS DU DOSSIER

Le professionnel doit appeler la CCQP en précisant :

- son identité ;
- la date et l'objet précis du rendez-vous ;
- la quantité à contrôler.



DIRECTION DES RESSOURCES MARINES
PŪ FA'AHOTU MOĀNA

Boîte postale 20 - 98 713 Papeete - Tahiti - Polynésie française
Tél. +689 40 50 25 50 - Fax +689 40 43 49 79
drm@drm.gov.pf - [f ressourcesmarines](https://www.facebook.com/ressourcesmarines) - www.ressources-marines.gov.pf

